



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance publique
du 6 avril 2022

SOMMAIRE

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du tableau des effectifs.

II. FINANCES

1. Remise gracieuse de titre.
2. Vote des taux d'imposition 2022.
3. Modification de la délibération n° 2022-03-27.
Annualisation du remboursement du capital de l'emprunt.
4. Révision libre des Attributions de Compensations.

III. CADRE DE VIE

1. Contrôle obligatoire de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente de biens.
2. Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Colombier-Saugnieu sur le programme d'action 2022-2026.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du tableau des effectifs.

Le conseil municipal a ouvert un poste de second de cuisine au grade d'adjoint technique. Or le profil ayant retenu toute l'attention du jury de recrutement est un agent fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise. Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en :

- Supprimant un poste d'adjoint technique au 15 avril 2022,
- Créant un poste d'agent de maitrise au 15 avril 2022.

Délibération adoptée avec 4 voix contre et 1 abstention.

II. FINANCES

1. Remise gracieuse de titre.

Le 25 février 2022 la commune a réceptionné une demande d'un locataire communal, logé au 90 Impasse de l'Aquarelle, qui a entrepris des travaux de rénovation des murs (tapisserie et peinture) de son appartement, ainsi que la plomberie de la salle de bain et qui demande la possibilité de bénéficier de la remise gracieuse d'un mois de loyer. Le loyer s'élève à 362 euros.

A ce jour les travaux sont terminés et un contrôle a été effectué afin de s'en assurer. Il convient cependant à la demande du Trésor public de valider la remise gracieuse sur titres de recette.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Vote des taux pour l'année 2022.

Après la clarification des modes de calcul de différentes taxes, le Maire Pierre MARMONIER expose au conseil que comme chaque année, il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition communaux. Il rappelle au conseil qu'avec la réforme de fiscalité en 2021 le taux communal de la TFPB avait été majoré de celui du taux départemental pour rappel de 11.03%.

Il est proposé de reconduire les taux 2021, à savoir :

- Taux de Foncier Bâti = 16.64%
- Taux de Foncier Non Bâti = 37.21%.

Délibération adoptée avec 2 abstentions.

Les indemnités des élu.e.s sont présentées à l'assemblée. Les montants sont les mêmes que l'année dernière.

3. Modification de la délibération n° 2022-03-27.

Annualisation du remboursement du capital de l'emprunt.

Le conseil municipal a autorisé le Maire a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel par délibération en date du 20 janvier 2022 aux conditions suivantes :

Objet : Travaux de la MAC

Montant : 2 700 000 €

Durée : 14 ans

Taux fixe : 0.60%

Frais de dossier : 0.10 % soit 2 700 €

Disponibilité des fonds au 30.06.2022

Trimestrialités : 50 303.76 € (dont 48 214.29 € de remboursement de capital)

Pénalités de 5 % du Capital Restant Dû en cas de remboursement anticipé.

Afin d'optimiser la gestion interne de cet emprunt, le conseil municipal a validé une annualisation du remboursement en séance du 9 mars dernier. Or, cette modification de gestion entraîne surcoût de 6 064.10 € sur la durée qu'il convient d'acter.

Voici les nouvelles conditions du prêt :

Objet : Travaux de la MAC

Montant : 2 700 000 €

Durée : 14 ans

Taux fixe : 0.60%

Frais de dossier : 0.10 % soit 2 700 €

Disponibilité des fonds au 30.06.2022

Annuités de 201 648.19 €

Pénalités de 5 % du Capital Restant Dû en cas de remboursement anticipé.

Délibération adoptée avec 4 voix contre.

4. Révision libre des Attributions de Compensation.

Par délibération n°2021-09-08, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la CCEL à ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la CCEL se doit d'assurer un minimum de dynamisme des ressources des 8 communes du territoire, il est proposé de revaloriser les AC à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

	A	B	A+B
Communes	AC versée par la CCEL au 01/01/2021 (section de fonctionnement)	Evolution + 500 000,00 €	AC révisée à verser par la CCEL à compter du 01/01/2022 (section de fonctionnement)
Colombier	3 857 125.00 €	+ 71 315.00 €	3 928 440.00 €
Genas	9 734 613.00 €	+ 120 481.00 €	9 855 094.00 €
Jons	505 771.00 €	+ 24 422.00 €	530 193.00 €
Pusignan	2 713 689.00 €	+ 55 566.00 €	2 769 255.00 €
St Bonnet de Mure	3 780 404.00 €	+ 70 995.00 €	3 851 399.00 €
St Laurent de Mure	2 410 482.00 €	+ 56 040.00 €	2 466 522.00 €
St Pierre de Chandieu	3 558 832.00 €	+ 60 116.00 €	3 618 948.00 €
Toussieu	976 089.00 €	+ 41 065.00 €	1 017 154.00 €
total	27 537 005.00 €	+ 500 000.00 €	28 037 005.00 €

Les versements des Attributions de Compensation en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des Attributions de Compensation fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre ».

Le conseil municipal décide d'approuver les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III. CADRE DE VIE

1. Contrôle obligatoire de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente de biens.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau public d'assainissement et d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente de biens.

Le service public de l'assainissement collectif faisant l'objet d'une délégation de service auprès de la Société de Gérance et de Distribution d'Eau (SOGEDO), ce contrôle sera assuré par ce gestionnaire.

Des travaux de remise en conformité devront être réalisés sous un an et devront être suivis d'un nouveau contrôle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la commune de Colombier-Saugnieu sur le programme d'action 2022-2026.

Depuis 2005, le Département du Rhône s'est engagé dans une politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), à l'échelle des territoires de l'Ouest lyonnais, l'Est lyonnais et la plaine des Chères et coteaux. Le Département a construit un nouveau programme d'actions pour la période 2022-2026 qui se décline en cinq grandes orientations dont les finalités sont d'une part, la pérennisation de l'agriculture et d'autre part, la préservation des ressources environnementales.

Le Département a lancé la procédure de consultation pour approuver le nouveau programme d'actions PENAP. Par conséquent, en application de l'article R113-25 du code de l'urbanisme, le projet de programme d'actions est soumis pour accord aux communes du périmètre. La commune de Colombier Saugnieu est aussi appelée à voter.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Deux manifestations communales à venir sont annoncées, ainsi que les préparatifs des élections présidentielles. Le maire Pierre MARMONIER, informe, l'assemblée que la commune compte actuellement plus de deux mille électeurs inscrits sur les listes électorales et que le bon fonctionnement des bureaux de vote est assuré par le nombre suffisant d'agent.e.s territoriaux.ales et de bénévoles.

Sandrine AUQUIER pose la question sur l'avancement de l'aménagement de la route de Lyon.

Sabrina LAGAT interroge l'assemblée sur les montants de loyers des logements communaux et sur les comptes du festival Plane'R Fest.

Vous trouverez tous les détails du débat, ainsi que les informations et les questions diverses sur les enregistrements vidéo et audio mis à votre disposition sur le site internet de la mairie.

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier Saugnieu

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the initials 'PM' with a stylized flourish.

